



-Direction de l'environnement-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2019.014

Séance du 27 juin 2019

ENVIRONNEMENT : Convention entre Versailles Grand Parc et Ecologic pour la mise en place expérimentale de bornes destinées à recueillir des petits appareils électriques en mélange.

Date de la convocation : 26 juin 2019

Date d'affichage : 28 juin 2019

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 13

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Patrick CHARLES, M. François DE MAZIERES, M. Bernard DEBAIN, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Claude JAMATI, M. Olivier LEBRUN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Philippe BRILLAULT, M. Olivier DELAPORTE, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-14 et L.2333-78 ;
- Vu le code de l'environnement notamment les articles L.541-2, L.541-10-2 et R.543-172 et suivants relatifs à la composition des déchets d'équipements électrique et électronique (DEEE) et à l'élimination des déchets issus de ces équipements ;
- Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- Vu l'arrêté conjoint des ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités locales du 24 décembre 2014, pris en application des articles R.543-189 et 190 du Code de l'Environnement par lequel ECOLOGIC a vu son agrément renouvelé le 01 janvier 2015, en tant qu'Eco-organisme pour assurer l'enlèvement et le traitement des déchets d'équipement électriques et électroniques ménagers ;
- Vu la délibération n°2014.12.10, du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2014, engageant la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans une démarche d'économie circulaire en réponse à l'appel à projet « zéro déchet, zéro gaspillage » ;
- Vu la délibération n°2018-06-16 du Conseil communautaire du 25 juin 2018 portant sur l'adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2018-2023 ;
- Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Contexte

Les petits appareils en mélanges (PAM) sont des déchets électriques et électroniques qui ne sont pas considérés comme des gros électroménagers froids et hors-froid (réfrigérateur, lave-linge, cuisinière...). Cela recouvre notamment le petit électroménager, les équipements informatiques et de téléphonie, l'outillage électrique, les jouets électriques.

Le cahier des charges de l'agrément d'ECOLOGIC fixe des objectifs de collecte sur le flux des petits appareils en mélanges de plus en plus importants.

La collecte des PAM en déchèterie augmente chaque année mais n'est pas suffisante pour les atteindre. ECOLOGIC à travers son programme de Recherche & Développement propose une expérimentation de la collecte des PAM en bornes de proximité sur une période de 1 an.

L'objectif est de tester une nouvelle solution de collecte afin d'augmenter la quantité collectée des petits électroménagers, encore trop souvent présents dans les encombrants et les ordures ménagères.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a accepté de participer à ce projet novateur par l'implantation de bornes d'apport volontaire sur son territoire.

Suite à une étude de faisabilité, les communes participantes sont : Bailly, Bougival, Buc, Jouy-en-Josas, Noisy-le-Roi et Versailles pour l'installation de 9 bornes sur le domaine public. En conséquence, des autorisations d'occupation temporaire seront délivrées par les communes d'implantation.

Les bornes mises en place ont pour objet de collecter uniquement les petits équipements électriques et électroniques du type grille-pains, sèche-cheveux, téléphones et ordinateurs portables, micro-ondes, voiture télécommandée, perceuse....

Sont exclus de la collecte :

- tous les déchets autres que des DEEE
- les écrans (hors ordinateur portable).

La mise à disposition et l'entretien du matériel, la collecte, le traitement des DEEE et le plan de communication sont à la charge d'ECOLOGIC. Il n'y a donc aucune incidence financière pour Versailles Grand Parc.

L'Eco-organisme s'engage à fournir un reporting des collectes réalisées en nombre et volume à la communauté d'agglomération.

Ce test est réalisé indépendamment de la convention OCAD3E. Dans ce cadre, les tonnages collectés ne permettront pas de bénéficier de soutiens financiers.

Selon les résultats de ce test, ECOLOGIC validera ou non l'élargissement de ce mode de collecte à l'échelle nationale.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver le contrat de partenariat avec ECOLOGIC pour la collecte de proximité des petits appareils électriques ;
 - 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat et tout document s'y rapportant.
-

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.